



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 13 04 2015

Secrétaire de séance : PETIT Jérôme

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
ANDRE	Jean-Christian		•	HARDEL James
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
COLIN	Claude	✓		
DELHAY	Sylvie	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
LOUVET	Cécile	✓		
PETIT	Jérôme	✓		
RENAUD	Olivier	✓		
ROCHER	Christine	✓		
ROISIN	Jérôme			
URION	Michel	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du compte de gestion 2014
2. Vote du compte administratif 2014
3. Affectation des résultats
4. Vote des taxes locales
5. Vote du budget 2015
6. DCM demande de subvention auprès de la CAF pour le local des pompiers
7. DCM financement protection sociale complémentaire des agents
8. DCM modification des statuts de la CCMM
9. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sous la présidence de Monsieur BOEGLIN Stéphane, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 382 854,25 €
Recettes 542 578,93 €

Excédent de clôture : 159 724,68 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 101 224,72 €
Recettes 308 583,37 €

Excédent de clôture : 207 368,65 €

Hors de la présence de Monsieur COLIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014.

3. AFFECTATION DES RESULTATS

L'exécution du budget 2014 en fonctionnement dégage un excédent de 159 724,68 €
L'exécution du budget 2014 en investissement dégage un excédent de 207 368,65 €.

Au vu des résultats de l'exercice 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'affecter au budget 2015 :

- La somme de 70 000,00 € au compte 1068
- La somme de 89 724,68 € au compte 002
- La somme de 207 368,65 € au compte 001

4. VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du budget primitif et en application du code général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal pour 2015 les taux qui s'établissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 9,90%
- Taxe sur le foncier non bâti : 26,56%
- Taxe sur le foncier bâti : 11,46%

Soit une augmentation de 2% des taux sur les taxes d'habitation et foncier bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (13 pour 1 contre), décide:

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2015

5. VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le budget primitif de l'exercice 2015 et en arrête les montants comme suit.

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement	430 313,68	430 313,68
- Section d'investissement	369 002,72	369 002,72

TOTAL GENERAL :

- Dépenses	799 316,40
- Recettes	799 316,40

Les Recettes de fonctionnement	
Atténuation des charges	200,00 €
Produits des services	13 963,00 €
Impôts et taxes	212 464,00 €
Dotations - Participations	81 962,00 €
Location salle socioculturelle	15 000,00 €
Produits exceptionnels	17 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	89 724,68 €
TOTAL	430 313,68 €

Les Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	214 955,00 €
Charges de personnel	137 000,00 €
Autres charges de gestion	50 000,00 €
Charges financières	5 163,95 €
Charges exceptionnelles	700,00 €
Dépenses imprévues	7 894,73 €
Virement à la section d'investissement	14 600,00 €
TOTAL	430 313,68 €

Les Recettes d'investissement	
Dotations - Fonds divers et réserves	79 034,07 €
Subventions d'équipements non transférables	68 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	
Virement de la section de fonctionnement	14 600,00 €
Excédent d'investissement	207 368,65 €
TOTAL	369 002,72 €

Les Dépenses d'investissement	
Emprunts et dettes assimilées	31 052,43 €
Immobilisations incorporelles	12 300,00 €
Immobilisations corporelles	27 400,00 €
Immobilisations en cours	283 700,00 €
Dépenses imprévues	14 550,29 €
TOTAL	369 002,72 €

Investissements 2014 :

La réfection de la rue de Guise.

Réfection des chemins de chaume et derrière la grande rue

Radars pédagogiques

Réfection chapelle de l'église

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LE LOCAL DES POMPIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF, pour la rénovation de l'ancien local dit « des pompiers ». L'aménagement de ce local permettra, l'accueil des associations et des jeunes du village dans de bonnes conditions.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7. DCM FINANCEMENT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE :**

La collectivité charge le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres en vue le cas échéant se souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88.2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2016

8. DCM MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMM

Le maire expose au conseil que le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

Aux termes de la loi dite «ALUR» du 24 mars 2014, à partir du 1er juillet 2015 l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une

intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS) délivrées par le maire.

Au-delà de la simple délivrance des ADS, l'urbanisme est une matière de plus en plus ardue:

- Les procédures sont plus longues et plus complexes
- l'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser pour répondre aux besoins. Instance de coordination et de coopération, le Pays Terres de Lorraine a, tout au long de la démarche, accompagné les EPCI dans la réflexion et la recherche de solutions.

Missions du service

Le service assurera les missions suivantes:

1. Urbanisme stratégique: accompagnement des communes pour les élaborations et révisions de PLU; assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat, conseil stratégique); articulation avec le SCOT.
2. Urbanisme règlementaire: instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir; instruction des certificats d'urbanisme opérationnels complexes et des déclarations préalables complexes; contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles et conseils aux pétitionnaires et aux élus.
3. Système d'information géographique: mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes du pays, qui permettra notamment une instruction des ADS plus rapide et plus sûre.
4. Elaboration et animation de politiques d'habitat : élaboration de politiques (PLH, OPAH...) et animation de ces politiques sur le terrain; instruction et conseil sur les aides aux particuliers (isolation thermique par exemple)
5. Appui aux communes sur les opérations d'aménagement: conseil aux maires sur des opérations d'aménagement ou de construction.

La commune continuera à instruire les permis de construire et les déclarations préalables ainsi que les certificats d'urbanisme (sauf cas complexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les statuts modifiés de la CCMM

9. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.